

Sauf convention dérogatoire, la remise des marchandises équivaut à l'acceptation expresse des conditions qui suivent:

### **1 – EMBALLAGE**

Les marchandises transportées doivent comporter un emballage approprié à leur nature et à leur degré de fragilité. L'absence ou l'insuffisance d'emballage, d'étiquetage, de déclaration pour envoi de matières dangereuses, engage l'entière et unique responsabilité de l'expéditeur.

### **2 – RESPONSABILITE**

#### **PERTE OU AVARIE**

En cas de manquants ou d'avaries, les réserves claires et précises doivent être mentionnées avec précision sur le contrat de transport (récépissé, C.M.R. ...) et confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception sous 3 jours. Les réserves imprécises, non significatives, incomplètes sont inopérantes.

A défaut d'ordre d'assurance écrit ou de déclaration de valeur par l'expéditeur et moyennant le paiement d'une taxe supplémentaire (cf. : 3 – TARIFS), notre responsabilité et celle des sous-traitants dont nous sommes garants, quand elle est engagée, est limitée à la réparation du dommage matériel justifié :

- **en National** (récépissé) avec un **maximum de 23 € par kilo** pour les marchandises emballées, sans **dépasser 750 € par colis** (1 palette = 1 colis) ;
- **en International** (convention CMR) en provenance de France à destination de l'étranger ou en provenance de l'étranger à destination de France y compris Monaco et Andorre. La limitation au kilo est fixée à **8,33 DTS** (Droit de Tirage Spécial) par kilo du poids brut manquant ou avarié, soit approximativement 8,67€/kg en date du 10/06/08.

**IMPORTANT :** Tout envoi à destination ou en provenance de l'étranger doit obligatoirement faire l'objet d'une feuille CMR renseignée par l'expéditeur.

***L'indemnisation du litige ne pourra être effectuée qu'à la condition expresse de la récupération de la marchandise par le transporteur et sur justificatif de la facture fournisseur.***

Une déclaration de valeur supérieure à ces limites peut être indiquée sur le bulletin d'expédition, avec la mention suivante :

“VALEUR DECLAREE DE ..... EUROS”.

#### **RETARD**

En cas de retard dans une livraison, l'indemnité due en réparation du préjudice prouvé ne pourra dépasser le montant du prix du transport. Elle ne sera due que si une mise en demeure de livrer aura été adressée à MAZET qui avait accepté un impératif de livraison. Tous autres dommages et intérêts ne sont pas dus.

#### **NON-RESPONSABILITE**

Notre responsabilité est entièrement dérogée en cas de force majeure, du vice propre de la marchandise, et de faute du tiers (expéditeur ou destinataire). Pour les palettes de plus de 600 kg, nous déclinons toute responsabilité en cas d'écrasement des rangs inférieurs.

#### **LIVRAISON**

En cas d'empêchement à la livraison, le destinataire est avisé et invité à se manifester dans les 3 jours qui suivent la date d'avis. Passé ce délai, il est décompté une taxe dite de “magasinage”. La marchandise est alors à disposition du destinataire à l'agence MAZET, où elle lui sera restituée sur présentation d'une pièce d'identité. Dans le cas de demande d'une deuxième présentation, le tarif de distribution en vigueur s'appliquera.

#### **MARCHANDISES DANGEREUSES**

Le donneur d'ordre s'engage à fournir à la société MAZET toutes les informations et documents nécessaires visés par la législation applicable (arrêté ADR et ses annexes) : la liste des produits et leurs codifications ADR sont consignées sur le document contractuel "Relevé d'information matières dangereuses" établi au démarrage de la prestation.

Il s'assure et garantit à la société MAZET que les marchandises dangereuses confiées au transport sont conditionnées et expédiées dans le respect des règles ADR.

Il établit le "Document de transport marchandises dangereuses" en veillant à ce qu'il soit complet et renferme toutes les informations permettant au transporteur d'organiser le déplacement dans le strict respect de la réglementation. Les informations figurant sur le document de transport doivent être conformes aux informations mentionnées lors du démarrage de la relation contractuelle sur le document "Relevé d'information matières dangereuses" sus-visé.

Toute lacune ou tout défaut d'information de la part du donneur d'ordre au titre du transport des marchandises dangereuses engage sa responsabilité.

#### **PRODUITS DE SANTE**

La société MAZET dispose d'une organisation apte à garantir le respect des "bonnes pratiques de distribution" en vigueur dans le secteur pharmaceutique. Les expéditions de produits de santé sont réalisées en conditions normales et dépendante des conditions climatiques ambiantes (locaux et véhicules en température non dirigée). La société MAZET assure une surveillance constante des niveaux de température auxquels sont soumis les bâtiments de transit, ces données sont communiquées au donneur d'ordre sur demande. Le donneur d'ordre reste seul responsable des dégradations dues à des conditions climatiques incompatibles avec les caractéristiques des produits remis.

### **3 – TARIFS**

Les prix indiqués au tarif s'entendent Hors Taxes valables pour des marchandises d'un rapport poids/volume normal soit 250 kg/m3. Tout envoi n'atteignant pas cette densité est taxé sur ce rapport.

Toute marchandise sur palette est taxée sur la base minimum de 500 kg la palette.

De même, pour toutes longueurs supérieures à 4 mètres et inférieures à 6 mètres, les prix sont majorés de 50 %.

Pour les longueurs dépassant 6 mètres, la majoration de la taxe est négociée au cas par cas (avec un minimum de 100 %).

Pour le calcul du prix du transport, il faut tenir compte des taxes et accessoires prévus au tarif :

- Droit fixe sur expédition FRANCO : 4,30€ par envoi.
- Droit fixe sur expédition PORT DU : 8,40€ par envoi.
- Droit fixe de Contre-Remboursement : 13€ jusqu'à 150€  
Puis 1,30€ par tranche supplémentaire de 150€.
- Contribution « ECOSUR » (écologie sécurité) : 0,50€ HT par position.

**IMPORTANT :** En cas de contre-remboursement, prévoir un délai de livraison supplémentaire. Une prise de contact systématique avec le destinataire sera effectuée afin de convenir du mode de règlement et de livraison.

- Frais de prise de rendez-vous : 2,30€.
- Frais administratifs d'enlèvement extérieur : 7,60€.
- Déplacement inutile pour un enlèvement extérieur : 23€.
- Frais de 2<sup>ème</sup> présentation : Application du tarif de distribution en vigueur.
- Taxes portuaires (livraison à un transitaire) : 23€.
- Livraison de nuit (entre 21H ET 6H) : 100€.
- Attente à la livraison supérieure à 1 heure : 33€/heure.
- Livraison à l'étage : 20€ à partir du 2<sup>ème</sup> étage.
- Demande de récépissé émarginé : 5€.
- Facture inférieure à 76 € HT : 4€ pour frais de dossier.
- Garantie pour Ad Valorem (frais de gestion inclus) : 0,70% pour une valeur inférieure à 7.600€.
- : 0,50% de 7.600€ à 76 220 €.
- : 0,40% pour une valeur supérieure à 76.220€.
- : Au delà de 100 000 €, taux spécifique tenant compte de la nature du fret et du pays de destination (une demande préalable par mail devra obligatoirement être formulée auprès de nos services).

**IMPORTANT :** En cas de fausse déclaration de l'expéditeur, celui-ci perd tous ses droits à l'indemnité. Nous nous réservons le droit de rectifier le poids erroné déclaré par le client.

**Le prix du transport initialement convenu est révisé en cas de variations significatives des charges de l'entreprise de transport qui tiennent à des conditions extérieures à cette dernière. Et notamment concernant le prix des carburants, l'article 23 de la loi du 5 janvier 2006 prévoit la révision automatique du prix du transport lorsque le coût du carburant varie. Cette loi est d'ordre publique et donc d'application impérative (détail du texte disponible sur demande).**

**4 – SURETES**

La Société MAZET a, pour toutes les marchandises et les valeurs qui lui sont confiées, droit de rétention et de préférence en garantie de toutes ses créances, même nées à propos d'opérations antérieures ou étrangères aux marchandises et valeurs retenues. Ces privilèges priment les droits du vendeur des marchandises, bénéficiaire d'une clause de réserve de propriété, jusqu'à complet paiement de toutes les sommes et frais dus à la Société MAZET.

**5 – REGLEMENT**

Les frais de transport exposés par nous sont dus, même en cas de pertes, avaries ou retards résultant de cas fortuits ou de force majeure.

**Un R.I.B. est un préalable obligatoire pour toute ouverture de compte.**

Les délais de règlement ne peuvent en aucun cas dépasser **30 jours** à compter de la date d'émission de la facture (article L.441-6 du Code du Commerce modifié par la loi 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports).

Nos factures sont payables par traite, chèque ou virement à l'adresse indiquée en pied de facture, net sans escompte, comptant ou, après notre accord, dans le délai maximum indiqué ci-dessus.

De convention expresse et sauf report accordé par nous, le défaut de paiement de nos factures à échéance fixée, entraînera quel que soit le mode de paiement prévu, une intervention contentieuse et l'application, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité égale à **1,40 % par mois de la somme impayée avec un minimum de 76 €** outre les frais judiciaires et accessoires.

**6 – CONDITIONS DE RESILIATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES**

Les relations contractuelles peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis.

- Ce préavis est :
- d'un mois quand le début d'exécution du contrat ne dépasse pas six mois.
  - de deux mois quand cette durée dépasse six mois sans excéder un an.
  - de trois mois quand cette durée est supérieure à un an.

**7 – SOUS-TRAITANCE**

En raison de la spécificité de la prestation, toute clause interdisant, de manière directe ou indirecte, la substitution (ou la sous-traitance) est sans objet et donc réputée non écrite. La présente clause prime les conditions d'achat du co-contractant.

**8 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

En cas de litige ou de contestation, seul le tribunal de commerce dans le ressort duquel est situé le siège de la Société MAZET co-contractante, est compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

*Pour le Client, lu et approuvé*

pris connaissance des conditions Ad Valorem et les accepte.

**Date :**

**Nom / Fonction :**

*Pour MAZET ....., lu et approuvé*

**Date :**

**Nom / Fonction :**

– CACHET COMMERCIAL + SIGNATURE –

– CACHET COMMERCIAL + SIGNATURE –